



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20250402-2025DEL31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

DÉLIBÉRATION N°2025-DEL-31

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-huit mars deux-mille-vingt-cinq à 15h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Christine LEDUN, Julie LESAGE, Claude LEUMAIRE, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE, Françoise UNDERWOOD ; Messieurs Christophe BOUILLON, Jean CHOMANT, Bastien CORITON, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Monsieur Pierre PELTIER)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Patrick CALLAIS (pouvoir à Madame Claude LEUMAIRE)
- Monsieur Éric HERBET (pouvoir à Monsieur François ROGER)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Emilie RAVACHE)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur François TIERCE (pouvoir à Monsieur Jean CHOMANT)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur Martial OBIN

OBJET : POLE « SANTE/PREVENTION » - DUERP - GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
- Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,



- Vu la délibération n°2024-DEL-67 en date du 27 septembre 2024 autorisant la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service destiné aux collectivités et établissements publics affiliés de la Seine-Maritime pour la réalisation ou la mise à jour de leur DUERP,

Monsieur le Président cède la parole à Anne-Emilie RAVACHE, 4^{ème} Vice- Présidente, qui rappelle que lors de sa séance du 27 septembre 2024, le Conseil d'Administration a décidé de faire évoluer son accompagnement à la réalisation des Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), en proposant aux collectivités et établissements publics affiliés de s'inscrire dans un groupement de commandes visant à confier la réalisation et la mise à jour des DUERP (hors évaluation des RPS) à un ou plusieurs prestataires de service.

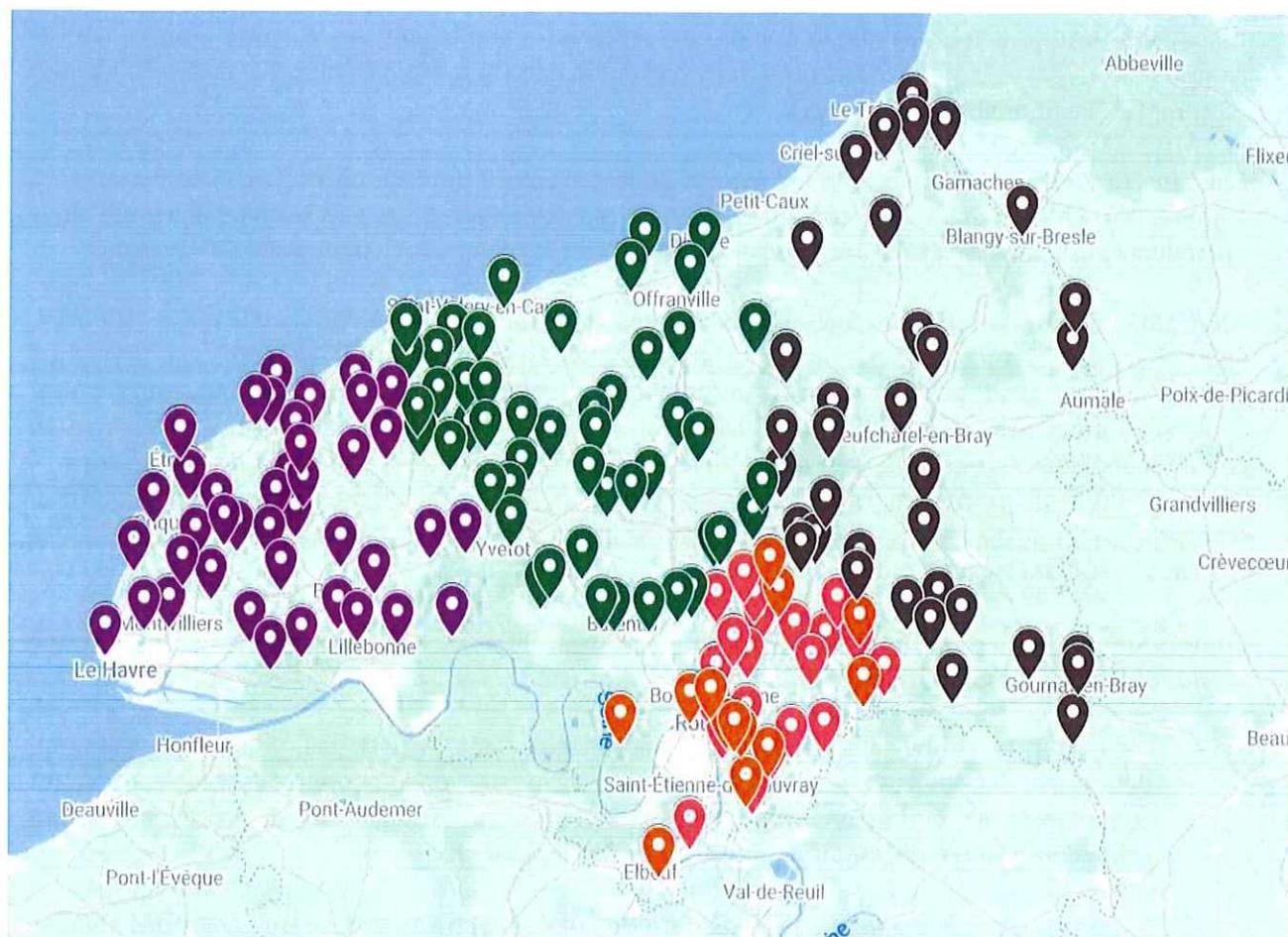
Madame RAVACHE précise que la durée du groupement a été fixée à 2 ans afin de permettre au(x) prestataire(s) de réaliser les DUERP des collectivités en fonction d'un planning établi par le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion.

Madame RAVACHE rappelle que l'objectif de ce groupement de commandes est d'inciter un plus grand nombre de collectivités à se doter d'un DUERP à un coût raisonnable et ainsi se mettre en conformité réglementaire. La mise en place de ce dispositif est également une réelle opportunité pour les collectivités de s'engager dans une démarche active de prévention des risques professionnels pour assurer la sécurité et la santé de leurs agents, et plus particulièrement pour les collectivités de moins de 20 agents dont à peine 19% disposent d'un DUERP en Seine-Maritime (*données issues du Rapport Social Unique 2022*).

Préalablement au lancement de la procédure de consultation, Madame RAVACHE indique que les collectivités territoriales et établissements publics affiliés ont été invités à faire part de leurs souhaits de s'y associer avant le 28 mars 2025.

A ce jour, **195 collectivités et établissements publics** ont décidé de rejoindre le groupement de commandes pour la réalisation de leur DUERP, à savoir :

- 160 collectivités et établissements publics de moins de 20 agents,
- 28 collectivités et établissements publics entre 20 et 99 agents,
- 5 collectivités entre 100 et 199 agents,
- 2 collectivités entre 200 et 349 agents.



Légende :

- ✓ Zone Rose : Métropole Rouen Normandie, Communauté de communes Inter-Caux-Vexin et Communauté de communes Caux-Austreberthe représentant 41 collectivités,
- ✓ Zone Marron : Communauté de communes Bray-Eawy, Communauté de communes Londinières, Communauté de communes Interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle, Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime, Communauté de communes Falaises du Talou, Communauté de communes des Villes sœurs et Communauté de communes Quatre Rivières et représentant 39 collectivités,
- ✓ Zone Verte : Communauté de communes d'Yvetot Normandie, Communauté de communes Plateau de Caux- Doudeville – Yerville, Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, Communauté de communes Terroir de Caux représentant 49 collectivités,
- ✓ Zone Violette : Caux Seine Agglo, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Communauté de communes Campagne de Caux, Fécamp Caux Littoral Agglomération représentant 43 collectivités.



Madame RAVACHE démontre que le nombre de collectivités souhaitant s'associer au groupement de commandes dépasse largement les prévisions présentées en septembre dernier (82 collectivités dont 75 comptabilisant moins de 20 agents).

Madame RAVACHE souligne que le lancement de la procédure de mise en concurrence est prévu à compter du 1^{er} avril 2025. Les candidats devront remettre leur offre et s'engager à respecter la procédure et le planning de travail établis par le CDG76 dans le cahier des charges présenté en séance.

Après une analyse des offres et une éventuelle phase de négociation avec les candidats sélectionnés, le ou les candidats retenus seront présentés aux collectivités. Madame RAVACHE note, à ce stade, que la convention de groupement prévoit qu'un ou plusieurs membres du groupement peuvent se retirer si le prix proposé par le prestataire dans son offre de service est supérieur à l'estimation communiquée par le coordonnateur (CDG 76) lors de la constitution du groupement de commandes. Madame RAVACHE propose, sur la base du cahier des charges de consultation d'approuver les termes de ce document et d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation et à signer le ou les marchés avec le ou les prestataires retenus.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Madame RAVACHE entendue, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le cahier des charges de consultation des entreprises, joint à la présente délibération, pour la passation d'un marché de prestation de service destiné à doter les collectivités et établissements publics adhérents au groupement de commande d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,**
- **D'autoriser le lancement de la procédure de consultation sur la base du cahier des charges ainsi défini,**
- **D'autoriser le Président à signer le ou les marchés à intervenir, dès lors que les propositions du ou des prestataires seront conformes aux clauses du cahier des charges et aux estimations financières réalisées par les services du CDG.**

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON